

## Caribous forestiers et montagnards

### Faits saillants

- Des mesures de protection de l'habitat du caribou ont été incluses dans les plans d'aménagement forestier intégrés des régions du Québec concernées, ce qui représente 25 unités d'aménagement. Ces mesures découlent principalement du *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012* et des *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* de 2010;
- À la suite de la sortie du *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec — 2013-2023* et des *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* de 2013, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) a participé à leur analyse et a proposé des solutions de mise en œuvre;
- En 2016, le Ministère a adopté son Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Plusieurs actions ont été amorcées par la suite, qui mèneront à l'adoption de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'amorce du programme de suivi des populations, l'annonce de la création de deux grandes aires protégées totalisant 20 000 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>) et l'élaboration de nouvelles modalités d'aménagement sont les principaux éléments à retenir des dernières années de la période 2013-2018.

### Objectif d'aménagement durable des forêts (ADF)

- S'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations de caribous forestiers et montagnards

### Indicateur

- Élaboration et mise en œuvre des orientations gouvernementales en vue de l'aménagement de l'habitat des caribous forestiers et montagnards

### Mise en contexte

Tous les caribous appartiennent à une même espèce, *Rangifer tarandus*. Le caribou des bois (*R. t. caribou*) est la sous-espèce la plus répandue en Amérique du Nord et la seule présente au Québec. Trois écotypes de caribou des bois sont présents au Québec. Génétiquement distincts, ils diffèrent par leur comportement migratoire et leur utilisation de l'habitat. Les caribous migrateurs forment de vastes troupeaux qui se déplacent annuellement entre le nord de la forêt boréale continue et la toundra. Cet écotype n'est pas étudié dans le cadre du présent bilan.

Les caribous forestiers sont présents en faible densité dans la forêt boréale, principalement de façon continue entre le 49<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle. Ils vivent en petits groupes et sont relativement sédentaires. Il y a également deux populations isolées, soit celles de Val-d'Or et de Charlevoix. Le caribou forestier est désigné vulnérable au Québec depuis 2005 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Il est considéré comme menacé au Canada depuis 2003 selon la Loi sur les espèces en péril.

Les caribous montagnards occupent les zones boréales et alpines des régions montagneuses. Deux populations sont présentes au Québec, soit celles de la Gaspésie et des monts Torngat. La population de caribous montagnards de la Gaspésie est désignée menacée au Québec depuis 2009 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Elle est considérée en voie de disparition au Canada depuis 2002 selon la Loi sur les espèces en péril.

Le rétablissement des caribous forestiers et montagnards est un enjeu majeur en aménagement forestier. Les populations fréquentent de grands massifs forestiers peu perturbés, alors que les activités de récolte forestière entraînent un rajeunissement et une fragmentation de la matrice forestière. Les coupes forestières, le développement d'un réseau routier dense ainsi que la villégiature diminuent la quantité d'habitats adéquats et leur qualité. Ces activités créent aussi des milieux plus favorables aux prédateurs, comme le loup et l'ours noir, et augmentent la pression de prédation. Le caribou est l'espèce d'ongulé la moins productive du Québec et les populations supportent mal un niveau de prédation plus élevé.

La persistance à long terme des populations de caribous est donc tributaire du maintien de vastes espaces peu perturbés. D'une part, le caribou forestier est devenu au cours des dernières années un enjeu important pour l'obtention et le maintien de la certification forestière. D'autre part, son rétablissement représente un enjeu socioéconomique important, puisque le maintien d'habitats favorables peut entraîner une diminution du niveau de récolte forestière et de l'accès au territoire pour tous les usages incluant la villégiature. Le caribou forestier joue également le rôle d'espèce parapluie dans la conservation de la biodiversité en forêt boréale. Une espèce parapluie est généralement une espèce à grand domaine vital, dont la protection signifie celle d'un grand nombre d'espèces qui coexistent dans un même type d'habitat. La prise en compte des besoins du caribou forestier est donc bénéfique à une panoplie d'espèces sensibles à la perte de couvert forestier mature et à la fragmentation d'habitat, comme plusieurs espèces d'oiseaux forestiers.

### Rétablissement du caribou forestier

En 2009, le Québec a publié le *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*, duquel a découlé en 2010 des *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*. L'approche retenue dans ces lignes directrices privilégiait le maintien de massifs de forêts matures d'une superficie de 100 à 250 km<sup>2</sup> et leur soustraction de l'aménagement forestier. À proximité de ces massifs de protection, de grands secteurs de remplacement devaient être aménagés dans le but de recréer, le plus rapidement possible, un habitat convenable pour l'espèce.

Issu de l'état actuel des connaissances sur l'espèce et du bilan de ce premier plan, un deuxième plan de rétablissement a été produit pour la période 2013-2023 ainsi que de nouvelles lignes directrices, en 2013. Celles-ci préconisent des efforts mieux adaptés aux besoins de l'espèce et reflètent les résultats de nombreux travaux de recherche découlant du premier plan de rétablissement :

- Intégration des notions liées aux taux de perturbation et au seuil de perturbation en tant qu'éléments centraux;
- Analyse des perturbations à l'échelle de paysages d'au moins 5 000 km<sup>2</sup> plutôt qu'à celle de l'aire de répartition d'une population;
- Atteinte d'une probabilité d'autosuffisance minimale de 0,6, correspondant à un taux de perturbation maximal de 35 % dans l'aire de répartition du caribou forestier;
- Maintien d'une quantité, d'une configuration et d'une répartition spatiale d'habitats propices;
- Maintien des massifs de 1 000 km<sup>2</sup> dont le taux de perturbation est déjà inférieur à 20 %.

Au regard de la population de caribous de Val-d’Or, un comité spécifique de mise en œuvre du plan de rétablissement a été formé en 2009.

## Rétablissement du caribou montagnard

Un premier plan de rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie a été publié en 1990 et un deuxième, en 2004. Au regard de l’habitat, les objectifs fixés consistaient surtout à accroître le nombre de projets d’acquisition de connaissances sur la sélection de l’habitat du caribou montagnard et des prédateurs. En 2011, un bilan du rétablissement du caribou de la Gaspésie a aussi été effectué pour la période 1990-2009.

## Portrait 2013-2018

### Intégration de mesures de protection dans les plans d’aménagement forestier intégré

#### *Caribou forestier*

Les éléments du *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012* (figure 1) ainsi que des *Lignes directrices pour l’aménagement de l’habitat du caribou forestier* sont pris en compte dans les plans d’aménagement forestier intégré de 2013-2018. Ces éléments incluent la protection à long terme de massifs forestiers de tailles variant généralement de 100 à 250 km<sup>2</sup> et implantés dans des secteurs qui sont utilisés par le caribou en hiver, afin de maintenir un habitat propice à court terme. Des massifs de remplacement font également partie des plans. La connectivité entre les massifs est parfois assurée par des corridors de largeur variable. De plus, les plans peuvent comprendre des modalités pour limiter le dérangement humain, comme la présence de villégiature ou de chemins à l’intérieur des massifs, afin d’assurer un habitat de qualité au caribou. Ces mesures touchent cinq unités d’aménagement dans la région de la Côte-Nord (09), une dans la région de l’Abitibi–Témiscamingue (08), cinq dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02), deux dans la région du Nord-du-Québec (10) et deux dans la région de la Capitale-Nationale (03) (figure 2).

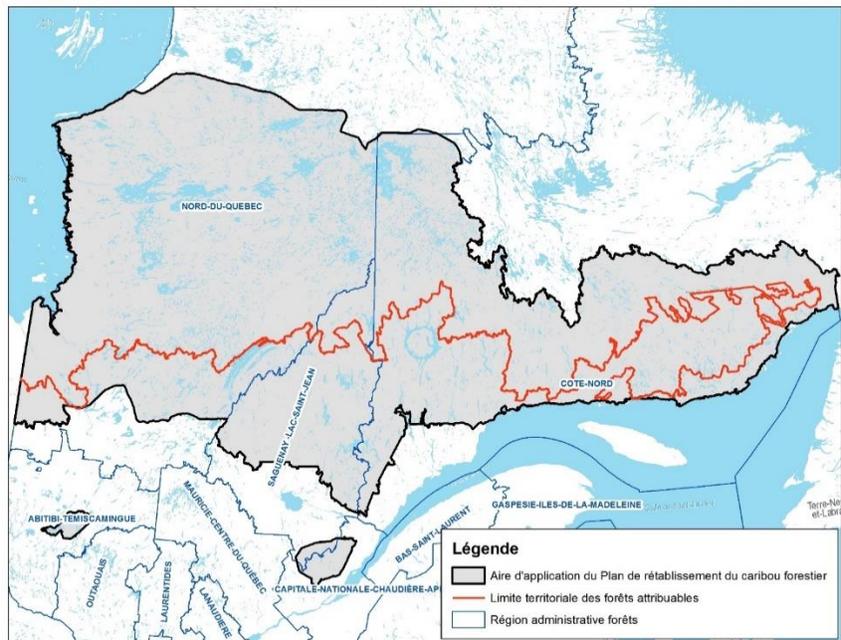


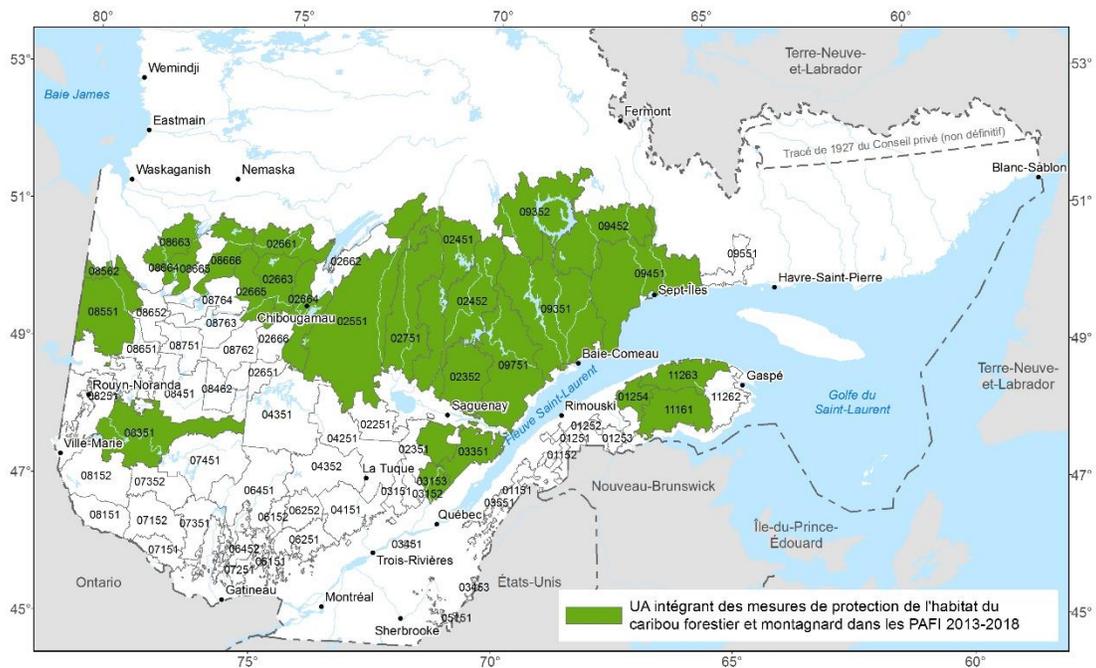
Figure 1 : Aire d’application du Plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012

Dans le territoire d’application visé par l’Entente de la Paix des Braves où le mode de répartition spatiale des interventions forestières est la coupe en mosaïque, une approche de précaution a été mise en place en 2013, et ce, jusqu’à ce que des mesures particulières en matière d’aménagement pour le caribou forestier soient convenues avec les Cris. Cette approche concerne sept unités d’aménagement. En effet, la coupe en

mosaïque accentue les écarts avec la forêt naturelle, notamment par l'accélération du morcellement des paysages forestiers. Ce phénomène a pour effet de limiter les possibilités de maintenir de grands massifs forestiers qui, autrefois, dominaient les paysages forestiers soumis aux régimes de perturbations naturelles. La coupe en mosaïque génère donc plus rapidement l'accroissement des perturbations de l'habitat du caribou forestier et, par conséquent, une disparition plus rapide des grands massifs forestiers nécessaires à sa survie. Ainsi, l'approche de précaution assure notamment la protection à long terme de grands massifs forestiers.

### *Caribou montagnard*

Pour le caribou montagnard, les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 ont inclus les éléments découlant du *Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie (3<sup>e</sup> édition) - 2013-2018* (figure 2). Le plan vise la protection des habitats dans les secteurs de conservation et le déploiement d'un aménagement écosystémique adapté selon deux zones distinctes en fonction de l'altitude, en limitant la progression de jeunes peuplements et en maintenant des attributs favorables au caribou montagnard par la réalisation de coupes partielles aux endroits propices. Ces mesures touchent trois unités d'aménagement dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (01).



*Figure 2 : Unités d'aménagement pour lesquelles des mesures de protection de l'habitat du caribou forestier et montagnard ont été intégrées dans la planification forestière, incluant l'approche de précaution pour le territoire visé par l'Entente de la Paix des Braves*

## Intégration de nouvelles dispositions dans le projet Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier

Durant la période 2013-2018, le Ministère a intégré dans le projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) trois nouvelles dispositions portant sur la protection de l'habitat du caribou forestier. Les extraits des trois articles sont les suivants :

### Article 59 :

Dans l'aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier issu d'un programme visé au paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer sur un territoire de 4 hectares ou plus d'un seul tenant de type écologique LA1 ou RE1 ou reconnu comme un dénudé sec avec lichen.

### Article 60 :

Dans l'aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier, les chemins de classe hors norme, 1 et 2, dont les caractéristiques sont définies à l'annexe 4, doivent se trouver à au moins 1 km de la limite des massifs forestiers de protection du caribou des bois, écotype forestier, qui sont indiqués dans les couches d'informations numériques servant à la planification forestière.

### Article 61 :

Dans l'aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier, des chemins construits dans une agglomération de coupes de 100 km<sup>2</sup> ou plus destinée à devenir un massif forestier de protection du caribou des bois, écotype forestier, doivent être fermés et remis en production à la fin des activités d'aménagement forestier. La fermeture et la remise en production des chemins doivent contribuer à ce que les agglomérations de coupes atteignent les exigences requises pour devenir des massifs forestiers de protection du caribou afin de prendre la relève de ceux-ci dès qu'ils seront coupés.

## Indicateur : élaboration et mise en œuvre des recommandations gouvernementales pour l'aménagement de l'habitat des caribous

### *Évaluation et analyse des nouvelles lignes directrices de 2013 pour l'aménagement de l'habitat du caribou*

#### Rapport d'analyse sur l'intégration des nouvelles lignes directrices

En réponse aux préoccupations d'ordre socioéconomique soulevées à l'égard des nouvelles Lignes directrices de 2013, un groupe de travail interministériel a été mandaté pour déterminer la façon dont ces lignes directrices pourraient être intégrées aux planifications forestières et territoriales. Grâce à cette démarche, un portrait actuel de l'habitat du caribou forestier au Québec a été dressé, des portraits évolutifs ont été produits selon différents scénarios d'aménagement et les conséquences sur la possibilité forestière ont été estimées. Ainsi, les territoires encore peu perturbés et

#### **Avis du Forestier en chef de 2014 sur le caribou forestier : effet des stratégies actuelles d'aménagement forestier sur les taux de perturbation de l'habitat**

En 2013, l'Équipe de rétablissement du caribou forestier a publié de nouvelles *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*. Ces dernières recommandaient de maintenir des taux de perturbation inférieurs à 35 %, de manière à assurer une probabilité d'autosuffisance des populations supérieure à 60 % (soit une autosuffisance qualifiée de « probable ») sur les territoires d'au moins 5 000 km<sup>2</sup>. Le Bureau du forestier en chef a évalué l'effet des stratégies actuelles d'aménagement forestier (basées sur les premières Lignes directrices de 2010) sur l'évolution des taux de perturbation, en utilisant les modèles de calcul des possibilités forestières de la période 2013-2018. La conclusion révèle que les stratégies d'aménagement déployées dans les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 et incluses au calcul des possibilités forestière entraîneraient une diminution de l'habitat où l'autosuffisance des populations de caribous forestiers serait probable, et ce, malgré les mesures de protection en place dans la plupart de la forêt sous aménagement (BFEC 2014).

favorables au caribou ont été localisés de même que les habitats encore fréquentés, qui sont situés dans la portion au sud de la limite territoriale des forêts attribuables déjà plus marquée par l’empreinte des activités humaines. Toutes les sources de données existantes sur la qualité de l’habitat du caribou ont été mises à profit dans le cadre de cette analyse, dont le modèle de qualité de l’habitat élaboré pour le caribou forestier (figure 3). D’autres éléments comme le risque lié aux incendies forestiers, l’occupation humaine permanente et la valeur forestière de certains paysages ont fourni une vaste gamme de renseignements utiles à une prise de décision éclairée. Un rapport a été produit par ce groupe de travail en 2015.

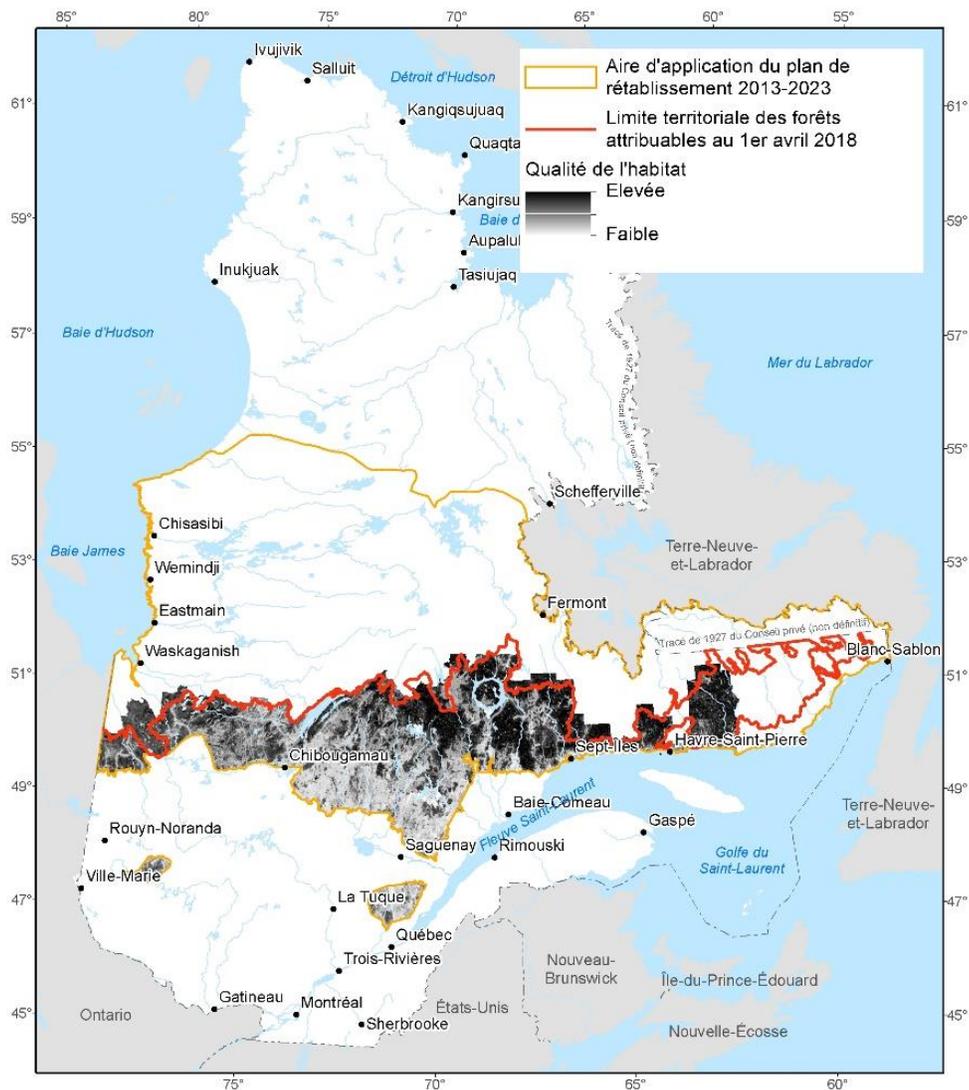


Figure 3 : Qualité de l’habitat dans l’aire d’application du plan de rétablissement du caribou forestier au Québec, selon le modèle de qualité de l’habitat déployé pour la portion au sud de la limite territoriale des forêts attribuables, en rouge (Leblond et al., 2014)

### *Solution de mise en œuvre des nouvelles lignes directrices*

Par la suite, un second groupe de travail intersectoriel du Ministère a été créé en 2014. Il avait pour mandat de trouver des pistes de solution qui aideraient à proposer des moyens d'action efficaces pour protéger les meilleurs habitats du caribou forestier, et ce, sans compromettre la vitalité de l'industrie forestière québécoise ni l'accès aux marchés internationaux. Ce groupe de travail a produit un rapport en 2015. Les solutions proposées offraient l'occasion de doser les efforts selon l'état du territoire et les conséquences économiques anticipées. Le but consistait à concentrer les efforts de protection sur les éléments clés de l'habitat et sur les aspects offrant les meilleures chances de succès, en vue de maintenir un habitat fonctionnel sur une très grande partie de l'aire d'application du plan de rétablissement. Pour ce faire, quatre objectifs ont été définis :

1. Maintenir de vastes espaces propices au caribou;
2. Restaurer de vastes espaces propices au caribou;
3. Favoriser la connectivité à l'échelle du grand paysage;
4. S'occuper des habitats propices qui subsistent dans les territoires perturbés.

### *Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*

En avril 2016, le gouvernement du Québec a dévoilé son Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Ce plan d'action prévoit la mise en œuvre d'une approche pondérée, qui consiste à concentrer la majeure partie des efforts de protection sur ce qui se révélera des éléments clés de l'habitat du caribou et qui offrira les meilleures chances de succès.

Conformément au plan d'action, le Ministère, en collaboration avec d'autres, a réalisé des actions qui s'ajoutent aux mesures de protection déjà en place (figure 4), soient :

- l'annonce de la création de deux aires protégées totalisant 20 000 km<sup>2</sup> dans le territoire destiné à la récolte, dont une dans le secteur de la rivière Broadback en 2015 et l'autre dans le secteur Manouane-Manicouagan en 2017;
- la mise sur pied en 2017 de deux tables de concertation : une première, la Table des partenaires, réunit des représentants de l'industrie forestière, du milieu municipal, des groupes environnementaux, des syndicats du milieu forestier ainsi que des Premières Nations concernées, afin d'échanger sur les préoccupations de tous ces acteurs et sur la stratégie à venir; et une deuxième, la Table Québec – Premières Nations, propose la collaboration et la contribution des Premières Nations concernées, compte tenu de l'importance que revêt le caribou au sein de leur culture.

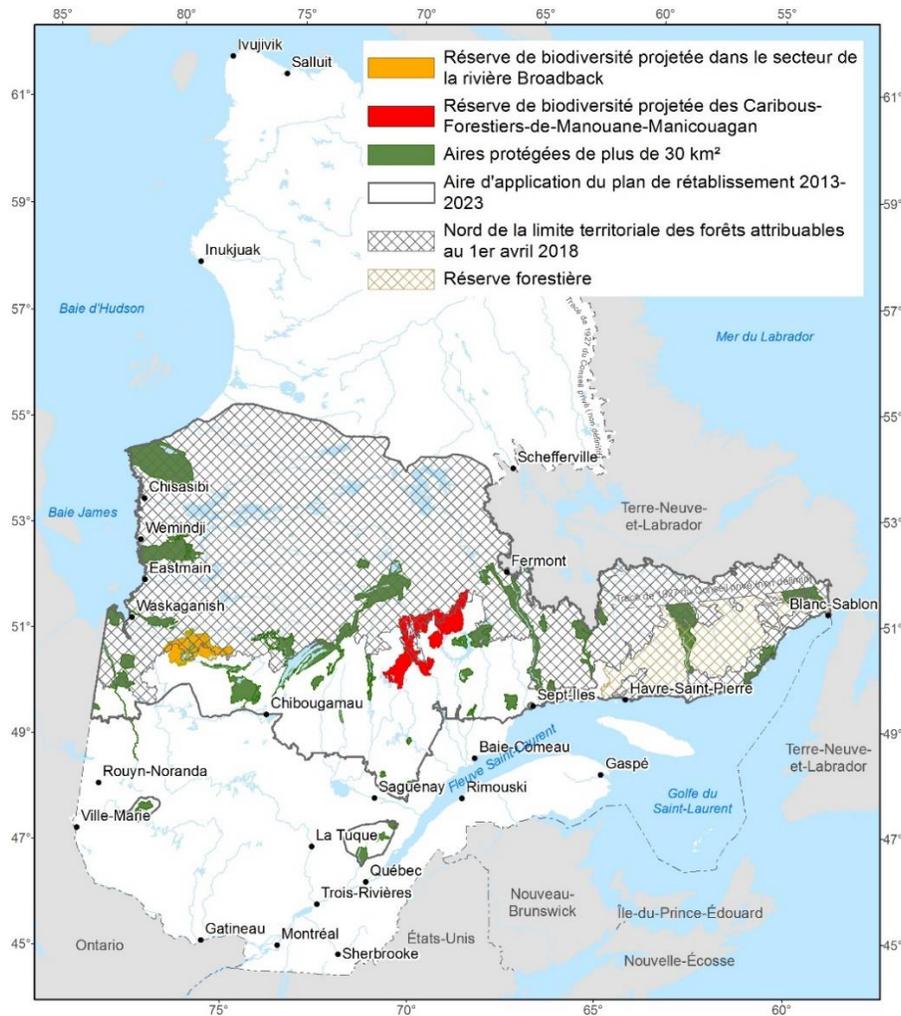


Figure 4 : Délimitation des deux nouvelles aires protégées annoncées de plus de 10 000 km<sup>2</sup> chacune

### Élaboration de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards

Par la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, le Ministère, en collaboration avec d'autres, analyse plusieurs aspects grâce auxquels il pourra se doter d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards applicables aux plans d'aménagement forestier intégré 2023-2028. Les travaux ministériels en cours touchent plus particulièrement :

- l'élaboration de mesures intérimaires visant à protéger les habitats importants à maintenir, afin d'assurer que la planification forestière à court terme ne compromet pas les différentes possibilités analysées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie;
- l'élaboration de modalités et de scénarios en matière d'aménagement qui contribueraient à l'autosuffisance des populations de caribous forestiers à l'échelle du paysage (vastes espaces propices, maintien des habitats propices en territoires perturbés, zones de connectivité);

- la planification et le déploiement du programme de suivi des populations de caribous forestiers et montagnards – À l’hiver 2018, le Ministère a amorcé un programme de suivi des populations de caribous forestiers grâce à une mesure budgétaire de 7 M\$ répartis sur trois ans, annoncée en 2017 par le gouvernement du Québec;
- l’intensification de la surveillance de la chasse illégale, la création d’outils éducatifs et la détermination des mesures requises pour la protection des populations de caribous forestiers;
- l’évaluation des incidences socioéconomiques des mesures envisagées et la détermination des sources de rechange d’approvisionnement en bois;
- la mise en place de bancs d’essai, en 2017, pour tester des méthodes de démantèlement et de reboisement de chemins multiusages et l’élaboration d’une nouvelle approche visant le déploiement de chantiers de coupes minimisant les perturbations à long terme dans l’habitat.

## Définitions

**Aire de répartition** : territoire à l’intérieur duquel on trouve une population ou toutes les populations d’une espèce – L’aire de répartition du caribou peut être discontinue; c’est le cas des caribous forestiers et montagnards, puisque l’on trouve des populations isolées comme celles de Charlevoix, de Val-d’Or et de Gaspésie.

**Coupe en mosaïque** : approche en matière de répartition spatiale des coupes comprenant la coupe en alternance de superficies, dont certaines appelées « forêts résiduelles » ne sont pas coupées – Ces forêts résiduelles occupent une superficie qui est équivalente à celle qui est coupée. Ces forêts résiduelles doivent être maintenues durant une période d’au moins 10 ans, et ce, jusqu’à ce que la végétation des superficies coupées atteigne une hauteur d’au moins 3 mètres (m). Lorsque ces conditions sont atteintes, ces forêts résiduelles peuvent être coupées.

**Habitat propice** : habitat qui est caractérisé par des attributs forestiers généralement recherchés et sélectionnés par l’espèce et qui contribuent à satisfaire ses besoins vitaux.

**Perturbation de l'habitat du caribou :** bouleversement ayant pour résultat un habitat de faible qualité qui est défini par l'un des éléments suivants :

- Une jeune forêt (moins de 50 ans d'âge réel) issue de perturbations anthropiques et une zone d'influence de 500 m;
- Une jeune forêt (moins de 40 ans d'âge réel) issue de perturbations naturelles sévères;
- Des chemins multiusages et une zone d'influence de 500 m de part et d'autre de ces chemins;
- Une infrastructure industrielle, un bail de villégiature et une zone d'influence de 500 m de part et d'autre de ces éléments.

**Seuil de perturbation de l'habitat :** pourcentage maximal de perturbation de l'habitat afin d'obtenir une bonne probabilité de maintien ou d'augmentation des populations – Si le seuil de perturbation de l'habitat est franchi, la population risque de décroître.

**Vaste espace propice au caribou :** vaste territoire peu perturbé et favorable au caribou forestier dans lequel sont appliquées des modalités particulières d'aménagement du territoire et des ressources, en vue d'y assurer l'autosuffisance des populations de caribous – Un vaste espace propice s'inscrit dans un contexte qui favorise les échanges génétiques entre des populations.

## Références

- BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. 2014. *Caribou forestier – Effet des stratégies actuelles d'aménagement forestier sur les taux de perturbation de l'habitat*. Avis du Forestier en chef, FEC-AVIS-03-2014, Roberval, Québec, 21 p. + annexes.
- COMITÉ DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU DE LA GASPÉSIE. 2004. *Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie 2002-2012 (Rangifer tarandus caribou)* — Mise à jour, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune, Québec, 51 p.
- COURTOIS, Réhaume, Claude Dussault, André Gingras et Gilles Lamontagne. 2003. *Rapport sur la situation du caribou forestier au Québec*, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune, Direction de l'aménagement de la faune de Jonquière et Direction de l'aménagement de la faune de Sept-Îles, 45 p.
- DRAPEAU, Pierre, Alain Leduc et Yves Bergeron. 2009. *Bridging ecosystem and multiple species approaches for setting conservation targets in managed boreal landscapes*, Cambridge University Press, 31 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA. 2011. *Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada* : Mise à jour 2011, 116 p. et annexes.
- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DU QUÉBEC. 2008. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. 78 p.
- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU DE LA GASPÉSIE. 2011. *Bilan du rétablissement du caribou de la Gaspésie (Rangifer tarandus caribou) pour la période de 1990-2009*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur des Opérations régionales, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, 25 p.
- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER (2010). *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 17 p. + annexes.

- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DU QUÉBEC (2013). *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec — 2013-2023*, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110 p.
- ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DU QUÉBEC. 2013. *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou)*, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 24 p. + 1 annexe.
- LEBLOND, Mathieu, Christian Dussault et Martin-Hugues St-Laurent. 2014. *Développement et validation d'un modèle de qualité d'habitat pour le caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec*, pour le compte du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Université du Québec à Rimouski, 87 p. + annexes.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2015. *Solutions de mise en œuvre des lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier — Principales orientations*, rapport du Comité de travail sur les solutions, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 60 p. + 4 annexes.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2015. *Rapport d'analyse sur l'intégration des Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2013) dans la planification territoriale*, rapport du Groupe de travail interministériel sur l'intégration des Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2013) dans la planification territoriale, gouvernement du Québec, 42 p. + 1 annexe.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 2013. *Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie (3<sup>e</sup> édition) - 2013-2018*, Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Direction générale du Bas-Saint-Laurent, 29 p.
- ROMPRÉ, GHISLAIN, Yan Boucher, Louis Bélanger, Sylvie Côté et W. Douglas Robinson. 2010, « Conservation de la biodiversité dans les paysages forestiers aménagés : utilisation des seuils critiques d'habitat », dans *The Forestry Chronicle*, vol. 86, N°5, 8 p.